

NORME INTERNATIONALE 3265

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Culbuteurs de wagons (rotatifs ou à déchargement latéral ou longitudinal) — Code de sécurité

*Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Wagon tipplers handling rail-borne wagons
(rotary, side discharge and end discharge) — Safety code*

Première édition — 1974-11-01

get full document from standards.iteh.ai

CDU 621.867.2 : 614.8

Réf. N° : ISO 3265-1974 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, produit en vrac, culbuteur de wagons, règles de sécurité.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3265 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et soumise aux Comités Membres en septembre 1973.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Suède
Allemagne	Inde	Tchécoslovaquie
Australie	Irlande	Thaïlande
Belgique	Japon	Turquie
Bulgarie	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Canada	Pays-Bas	U.S.A.
Egypte, Rép. arabe d'	Roumanie	Yougoslavie
Finlande	Royaume-Uni	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Culbuteurs de wagons (rotatifs ou à déchargement latéral ou longitudinal) — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : culbuteurs de wagons (rotatifs ou à déchargement latéral ou longitudinal).

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité, établies dans la présente Norme Internationale, sont applicables aux culbuteurs de tout véhicule de transport de marchandises sur voie ferrée, quel que soit l'écartement des rails, quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des culbuteurs de wagons (rotatifs ou à déchargement latéral ou longitudinal) doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général¹⁾,
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Des dispositifs doivent être prévus pour empêcher tout dépassement du wagon dans les deux directions.

4.1.2 Les appareils doivent être conçus de telle façon que le wagon soit maintenu immobilisé dans toutes les positions de travail.

4.1.3 Des dispositifs automatiques doivent immobiliser le culbuteur en toutes positions en cas de défaut de l'appareil moteur.

4.1.4 À l'exclusion des culbuteurs à rotation complète, tous les culbuteurs doivent être munis d'un dispositif pour limiter l'angle de basculement.

4.1.5 Sur les culbuteurs à déchargement latéral ou longitudinal, il doit être prévu un dispositif pour protéger les pieds de l'écrasement entre la plate-forme et le socle de l'appareil.

4.1.6 Les contraintes maximales exercées par l'appareil doivent être au maximum celle que peut supporter en toute sécurité le wagon le plus faible de la gamme des wagons à basculer prévu au contrat (ce qui limite la gamme des wagons qui peuvent être admis par l'appareil).

4.1.7 Chaque fois qu'il est possible, il convient d'adapter des dispositifs mécaniques ou électriques afin de s'assurer que toutes les conditions permettant le basculement correct soient réunies. De plus, un dispositif doit être prévu pour ne permettre le dégagement du wagon vide que si le culbuteur est revenu à sa position de dégagement.

4.1.8 Un dispositif doit être prévu pour empêcher l'engagement d'un wagon supplémentaire dans le culbuteur.

4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

4.2.1 Des dispositifs d'arrêt d'urgence facilement accessibles, doivent être situés à proximité du culbuteur.

1) Voir Appendice Z de l'ISO/R 1819.